



Publié le : 1.2 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-055

Objet : Arrêté temporaire de
circulation et de stationnement
Rue Jean Tissot et
place de l'Eglise

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Les Feux de Saint-MO » le vendredi 19 juin 2026, et qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité des participants et des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement rue Jean Tissot et place de l'Eglise ;

ARRÊTE :

Article 1 : Seront interdits la circulation rue Jean Tissot et le stationnement place de l'Eglise du 19 juin à partir de 18h jusqu'au 20 juin à 01h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route.



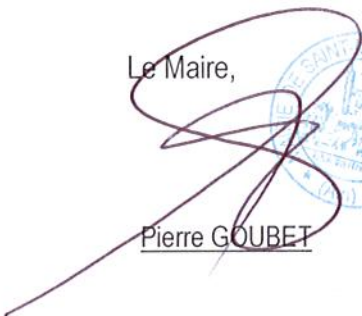
Article 5 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 11 juin 2026.

Le Maire,



Pierre GOUBET